

Marie Gmarin sabb' gerbois agee de quinze mois
fille d'Andre Ab de Marie d'ose Dorobea ferand
Dorobea Apourdin a la butide du Citoyen ferand
sise au P^{er} Terrain quartier Marguerite; Dapre' cette
Declaration je Me suis Transporte au lieu de son domicile
Et Mettant a l'heure Du Di' Deu' j'en ai dressé le Procès
acte que j'ai signé Les Temoin ont Declare' ne savoir
rien;

Mourchou

L'an huit de la republique française une et indivisible
Et le vuyx neuf fructidor; Par Devant Moi Joseph Andre
Mourchou officier Public de cette Commune de la garde Borge
Sabine Dorobea les actes destinés a constater les naissances
Michel Marie de Dieu des Citoyen; tous Comparus les
Citoyen français ferand Et Jean Louis ferand tous
deux agissant au domicile de cette Commune Lesquels
Mons Declare' Charles Sabine et Michel agee de huit
mois fille de Jean Et de Charles Sabine s'habitant
au Dorobea Apourdin dans la butide haine au P^{er} Terrain
quartier Du havel; Dapre' cette Declaration je
Me suis Transporte au lieu de son domicile Et Mettant
a l'heure Du Di' Deu' j'en ai dressé le Procès acte

que j'ai signé Les Temoin ont Declare' ne le savoir

Mourchou

L'an huit de la republique française une et indivisible
Et le vuyx neuf fructidor Par Devant Moi Joseph Andre
Mourchou officier Public de cette Commune de la garde Borge
Dorobea Et dite Destinée a constater les naissances
Et deu' des Citoyen tous Comparus Les Citoyen Jean
Baptiste Mytier Et Antoine Dubout tous deux Resident
au P^{er} Terrain de cette Commune de la garde Lesquels Declare'
que Jean Louis français Lindoub fils de Jean Baptiste Et
de Rose Normet, agee de dix jours Et deu' Apourdin
tous les Mises a l'habitation au des sans culottes; Dapre'
cette Declaration je Me suis Transporte au lieu de son domicile
Et Mettant a l'heure Du Di' Deu' j'en ai dressé le Procès
acte que j'ai signé Les Temoin ont Declare' ne savoir
rien.

Mourchou